

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-323 du 9 Juin 2001
Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR158S
Portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
certains candidats dans les cadres des services
sociaux (enseignement) en tête: Mademoiselle
MPANDOU Simone

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des CEG stagiaire, indice 650, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation et de promotion	Option du diplôme	Observations
1-	MPANDOU (Simone) née le 23 décembre 1960 à Baratier	16 janvier 1989	- Titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 1990 - Promue au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 16 janvier 1992	Français Anglais	ACC = néant
2-	GOMEZ (Anne Marie) Solange, née le 08 février 1964 à Boko-Songho	03 janvier 1989	- Titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 janvier 1990 - Promue au 2 ^{ème} échelon, Indice 780 pour compter du 03 janvier 1992	Français Anglais	ACC = néant
3-	MILANDOU (Samuel) né le 18 avril 1962 à Favre	03 janvier 1989	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 janvier 1990 - Promu au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 03 janvier 1992	Français Anglais	ACC = néant
4-	MOUKIAMA (Balthazard) né le 21 octobre 1963 à Ganda-Binda	03 janvier 1989	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 janvier 1990 - Promu au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 03 janvier 1992	Anglais Français	ACC = néant
5-	TSOUMOU-NGOLO (Gabel) né le 17 avril 1956 à Lékana	02 octobre 1989	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 02 octobre 1990 - Promu au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 02 octobre 1992	Anglais Français	ACC = néant

Handwritten signatures and initials are present below the table, including a large signature on the left and several initials (e.g., 'JJ', 'L', 'S') scattered across the bottom of the page.

Gm

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation et de promotion	Option du diplôme	Observations
6-	TCHIKOMA née MABIALA-BOUIDA-SOUNDA (Marie de Lourdes,) née le 05 août 1961 à Pointe-noire	03 janvier 1989	- Titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 janvier 1990 - Promue au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 03 janvier 1992	Français Anglais	ACC = néant
7-	BOUNGOU (Thomas,) né le 19 juin 1964 à Yamba-Mouyondzi	03 janvier 1989	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 janvier 1990 - Promu au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 03 janvier 1992	Mathématiques Physique	ACC = néant
8-	MATSOUELA (Mélanie,) née le 07 juillet 1960 à Loubétsi	04 janvier 1989	- Titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 04 janvier 1990 - Promue au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 04 janvier 1992	Français Anglais	ACC = néant
9-	MABANDZA (Alberj,) né le 29 mars 1960 à Ndoungou (M'fouati).	05 janvier 1989	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 05 janvier 1990 - Promu au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 05 janvier 1992	Histoire Géographie	ACC = néant

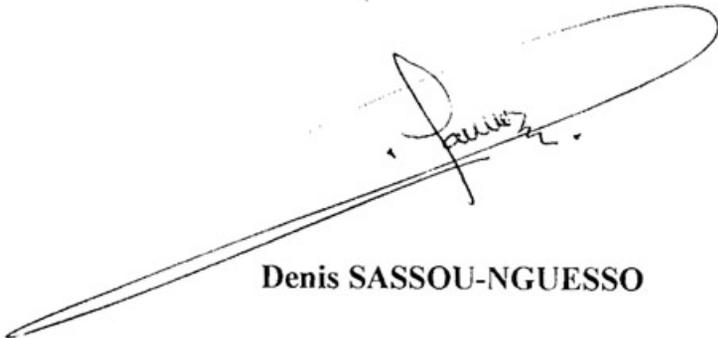
Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC= néant pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé,

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 Juin 2001



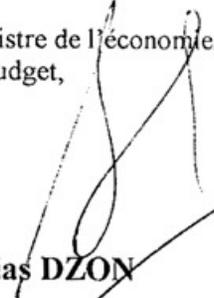
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

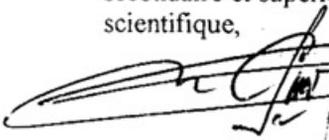
La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,


Jeanne DAMBENDZET


Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la recherche
scientifique,


Pierre NZILA


AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|--|
| JORC | 1 |
| DGFP/DPME | 3 |
| CAB-SST | 3 |
| DGB | 3 |
| DGCF | 2 |
| MEPSSRS | 2 |
| DPAA | 9 |
| INTERESSES | 9 |
| DOSSIERS | 27 |
| SGC/BC | 2/53  |

